

DU RECENSEMENT AU RECRUTEMENT : ACTEURS, ETAPES ET DOCUMENTS

1. LE RECENSEMENT PAR L'ADMINISTRATION CIVILE

1/ À partir de 1905, tous les Français d'une classe d'âge sont recensés par commune. Sous le contrôle des administrations départementales et militaires, les autorités municipales sont chargées de former les tableaux de conscription. Y sont inscrits les jeunes Français ayant leur domicile légal dans la commune, à l'âge de 20 ans ; l'âge du recensement passe même à 19 ans avec la loi de 1913 et avance encore pendant le conflit. Les individus ayant subi certaines condamnations en sont exclus. Les listes ou tableaux de recensement communal dressés à cette occasion sont conservés dans les archives des communes.

Attention, il faut savoir qu'un individu peut se faire recenser, à sa demande, dans n'importe quel département, même s'il n'y séjourne que temporairement.

2/ Ensuite, les tableaux de recensement communal sont regroupés au chef-lieu de canton. Le conseil de révision convoque les jeunes hommes recensés, afin de les examiner et de les déclarer aptes ou inaptes au service. Les hommes des classes précédentes qui ont été ajournés sont à nouveau convoqués, examinés et entendus par le conseil de révision. De nouvelles listes sont établies, dites listes cantonales. Elles mentionnent les cas et les motifs d'exemption, d'ajournement et de réforme.

3/ Une fois ces listes de recrutement arrêtées dans tous les cantons du département, le conseil de révision se réunit au chef-lieu du département et prononce en séance publique sur les demandes de dispense à titre de soutien de famille. La liste départementale du contingent mentionne les noms des hommes reconnus aptes, avec le nom de l'unité d'affectation.

Les communes reçoivent ensuite la liste des militaires exemptés, réformés et ajournés : ces listes ont été souvent bien conservées.

L'administration civile a constitué des dossiers nominatifs de recrutement concernant des cas particuliers (étrangers, naturalisés, engagés volontaires), absents de la procédure classique.

- ⇒ Les archives produites au cours de ces différentes étapes par les autorités civiles, au niveau des communes, des cantons et du département, sont conservées dans les archives communales ou départementales. Elles concernent uniquement le recensement des futurs militaires. Ensuite, les institutions militaires prennent le relais.

2. LE RECRUTEMENT PAR L'ADMINISTRATION MILITAIRE

Jusqu'en 1930, il existe trois subdivisions militaires dans le département Ille-et-Vilaine, qui possèdent chacune un bureau de recrutement : Rennes, Vitré et Saint-Malo. La subdivision de Rennes recouvre les arrondissements de Rennes, Montfort et Redon ; celle de Vitré, les arrondissements de Vitré et de Fougères. Les limites territoriales des bureaux de recrutement militaire ne correspondent pas à celles de l'administration territoriale civile, mais les communes d'Ille-et-Vilaine appartiennent toutes à l'une de ces trois subdivisions militaires.

L'administration militaire en charge du recrutement établit des registres matricules, qui rassemblent les états signalétiques et des services des conscrits, classés en fonction des numéros d'ordre attribués aux conscrits. Dans la plupart des cas, les registres sont accompagnés ou pourvus d'une table alphabétique qui indique, pour chaque nom, le numéro matricule, ce qui permet ensuite de retrouver le feuillet correspondant au conscrit dans le registre matricule de la même année.

Le registre matricule comprend, pour une classe d'âge, tous les conscrits qui n'ont pas été déclarés impropres au service actif ou auxiliaire, ainsi que les engagés volontaires. La majorité sont des hommes du rang et des sous-officiers, mais on y trouve aussi des officiers, et notamment les officiers de réserve pendant le conflit, à l'exclusion de ceux qui sont passés directement par les grandes écoles militaires. Ces registres matricules, dits registres des états des services ou états signalétiques et des services, consignent le détail des services et fournissent d'autres renseignements : état civil complet (domicile, profession, noms des parents), description physique, différents corps d'affectation, adresses successives, blessures, citations, décorations, campagnes militaires (aux armées, à l'intérieur), condamnations, etc.

Ces registres sont complétés par les bureaux du recrutement militaire jusqu'à la fin des obligations militaires de chaque homme, réserve comprise. Ils sont versés aux Archives départementales (série R) par l'intermédiaire du Centre des archives du personnel militaire.

Pour en savoir plus :

- Dans le guide des sources, lire la notice descriptive des registres matricules conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine sous les cotes 1R1690-2302
- *Affaires militaires et organismes en temps de guerre (1800-1940). Répertoire numérique détaillé de la série R*, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 2013 (voir notamment l'introduction de la sous-série 1R, par Laurent Castel).
- Site internet [Le parcours du combattant de la guerre 1914-1918](#)

Gwladys LONGEARD